

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune d' **EPARGNES**

PIÈCE N° 4.1

PLAN DE ZONAGE

PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé	Publié
REVISION GENERALE	26/05/2016	23/10/2023	14/06/2024	

Vu pour être annexé à la décision du Conseil Municipal en date du

Le Maire,

Le Maire,
Frédéric DURET



URBAN HYMNS
Place du Marché
17610 SAINT-SAUVANT



REÇU

24 JUIN 2024

Sous-Préfecture
de SAINTES

COMMUNE D'EPARGNES

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT GRAPHIQUE

PIÈCE N° 4.1

PLANCHE OUEST - 1/5 000

REÇU

24 JUIN 2024

Sous-Préfecture
de SAINTES

PRESCRIPTION	ARRET	APPROBATION	PUBLICATION
--------------	-------	-------------	-------------

26/05/2016

23/10/2023

14/06/2024

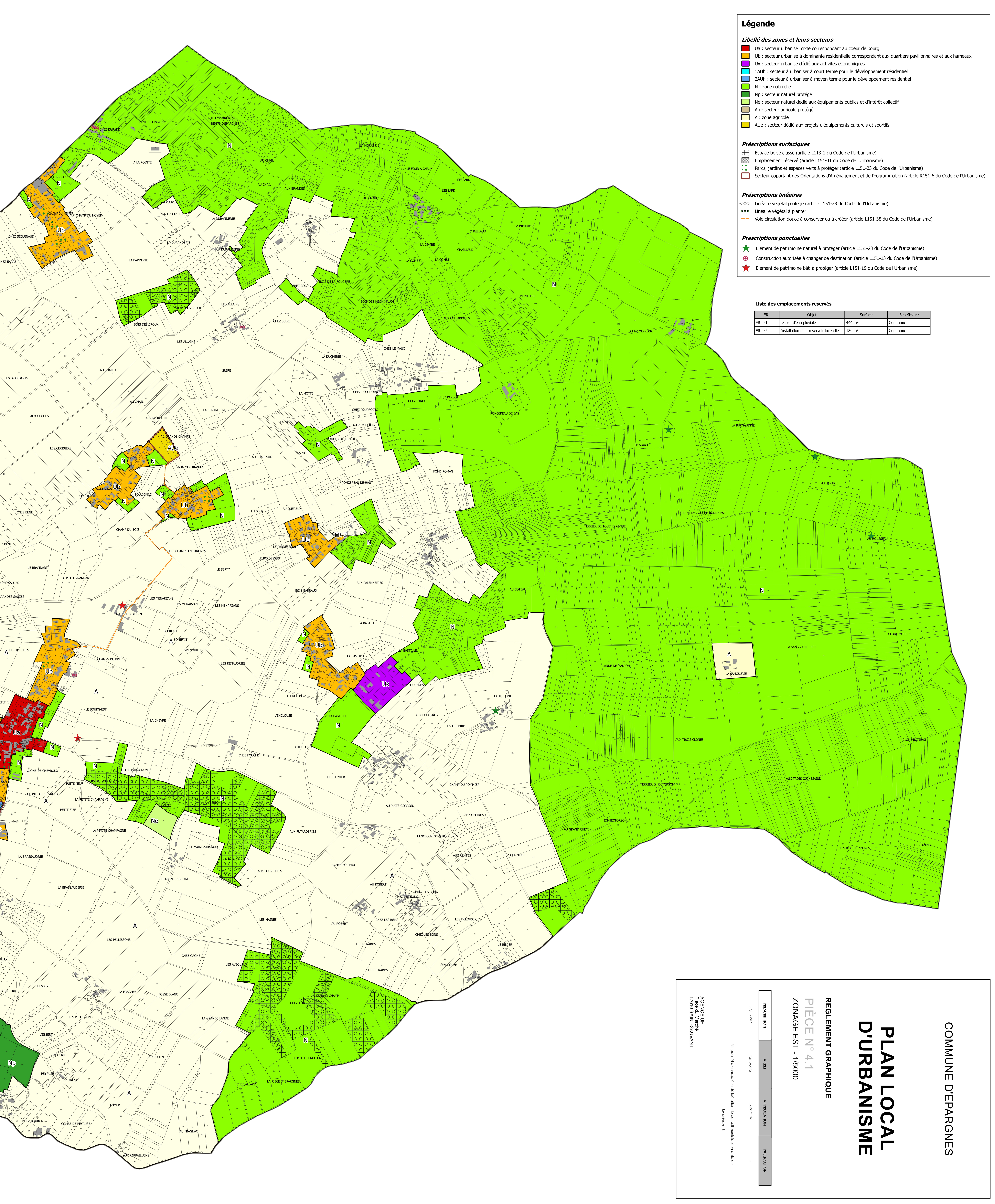
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du

Le Maire,
Frédéric DURET

Le président,

AGENCE UH
Place du Marché
17610 SAINT-SAUVANT





Légende

Libellé des zones et leurs secteurs

- Ub : secteur urbanisé mixte correspondant au coeur de bourg
- Ub : secteur urbanisé à dominante résidentielle correspondant aux quartiers pavillonnaires et aux hameaux
- Ux : secteur urbanisé dédié aux activités économiques
- 1AUh : secteur à urbaniser à court terme pour le développement résidentiel
- 2AUh : secteur à urbaniser à moyen terme pour le développement résidentiel
- N : zone naturelle
- Np : secteur naturel protégé
- Ne : secteur naturel dédié aux équipements publics et d'intérêt collectif
- Ap : secteur agricole protégé
- A : zone agricole
- AUe : secteur dédié aux projets d'équipements culturels et sportifs

Préscriptions surfaciques

- Espace boisé classé (article L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Parcs, jardins et espaces verts à protéger (article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur coportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (article R151-6 du Code de l'Urbanisme)

Préscriptions linéaires

- Linéaire végétal protégé (article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire végétal à planter
- Voie circulation douce à conserver ou à créer (article L151-38 du Code de l'Urbanisme)

Préscriptions ponctuelles

- Elément de patrimoine naturel à protéger (article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Construction autorisée à changer de destination (article L151-13 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de patrimoine bâti à protéger (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Liste des emplacements réservés

ER	Objet	Surface	Bénéficiaire
ER n°1	réseau d'eau pluviale	444 m²	Commune
ER n°2	Installation d'un réservoir incendie	180 m²	Commune

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT GRAPHIQUE

PIÈCE N° 4.1

ZONAGE EST - 1/5000

PRESCRIPTION	ARRET	APPROBATION	PUBLICATION
--------------	-------	-------------	-------------

26/05/2014

28/10/2020

14/06/2024

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du
Le président.

AGENCE LH
Place du Marché
17610 SAINT-SAUVANT

COMMUNE D'EPARGNES